



Commune de Denezy

IMPÔTS, TAXES ET PRIX PRINCIPAUX

Valable dès le 01.01.2011

IMPÔTS

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques :	Fr. 0.74 par franc de l'impôt cantonal de base
Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales :	Fr. 0.74 par franc de l'impôt cantonal de base
Impôt sur les chiens :	Fr. 40.- par chien
Impôt foncier basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles :	Fr. 1.- par mille francs
Droits de mutation.	
a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	Fr. 0.50 par franc perçu par l'Etat
b) Impôts perçus sur les successions et donations :	en ligne directe ascendante : -- cts par franc perçu par l'Etat en ligne directe descendante : -- cts par franc perçu par l'Etat en ligne collatérale : 50 cts par franc perçu par l'Etat entre non parents : 100 cts par franc perçu par l'Etat

TAXES

Taxe annuelle d'épuration	Fr. 140.- par habitant
Taxe annuelle d'élimination des ordures ménagères	Fr. 70.- par adulte, Fr. 35.- par enfant
Elimination des déchets des entreprises	Les entreprises prennent contact avec le municipal responsable afin de définir les possibilités de reprise des déchets.

PRIX

Prix de l'eau	Concession minimale de base (comprend la fourniture d'eau, la location du compteur, etc...) : Fr. 100.- pour les 100 premiers m ³ Ensuite : Fr. 0.75 par m ³ supplémentaire Droit d'usage de la place de remplissage : Fr. 50.- par exploitation agricole
----------------------	--